

COMMISSION PERMANENTE DU 22 MARS 2023



PRESENTS : (31)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Madame Laurence MONDON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Madame Béatrice SIGISMEAU - Monsieur Rémy LAGOURGUE - Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Madame Camille CLAIN - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Aurélien CENTON - Monsieur Dominique GONTHIER - Madame Jeanne HOARAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Monsieur Jean François NATIVEL - Madame Adèle ODON - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Jean-François PAYET - Madame Valérie RIVIERE - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (2)

**Monsieur Philippe POTIN donne procuration à Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE
Madame Sabrina TIONOHOUÉ donne procuration à Madame Béatrice SIGISMEAU**

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (3)

**Madame Brigitte ADAME
Monsieur Jean François HOAREAU
Madame Monique ORPHÉ**

ABSENCES : (1)

Monsieur Bruno DOMEN



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

www.cg974.fr

PDEV / DRD / DIRECTION DES
ROUTES DEPARTEMENTALES

SEANCE DU 22 MARS 2023

CP-2023-DEC-093

**OBJET : Information sur les travaux de
sécurisation de la route de Salazie RD48 -
Soutien en faveur des usagers impactés**

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,
Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commission Permanente prend acte des mesures prises pour sécuriser la RD48 et améliorer la gestion de cette route.

ARTICLE 2 : Une aide exceptionnelle de **15 000 €** est validée en faveur du CCAS de Salazie pour accompagner les personnes impactées par les fermetures de la route durant les travaux de sécurisation sans possibilité d'activer les dispositifs existants.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront sur le budget départemental au Chapitre 65 – Nature 657348

*Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en Préfecture le 23 mars
2023 et de la publication sur le site du
Département le 23 mars 2023.*

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

ANNEXE 1

**RD 48 – Procédure de gestion de la
circulation**

Sainte-Clotilde, le

NOTE A L'ATTENTION DE

Monsieur Le Directeur Général des Services

S/C du Directeur Général Adjoint du Pôle Développement

Objet : MAJ Procédure de gestion de la circulation sur le RD 48 – Route de Salazie au niveau du PR7+650 suite à l'éboulement du 26 janvier 2023

1. Contexte

Un éboulement important s'est produit le 26 janvier 2023 sur la route de Salazie - RD48 au PR 7+650 au lieu-dit secteur de l'Evêque. L'inspection hélicoptérée réalisée le matin de l'évènement par le BRGM et en présence du CD974 et de GTOI a mis en évidence des risques résiduels importants au droit de la zone ce qui a conduit à la nécessaire fermeture de la route par précaution. La gestion de la circulation a par la suite été adaptée avec la mise en place de convois afin de désenclaver le cirque mais sous réserve d'une météo favorable.

Selon les préconisations du BRGM, GTOI est intervenu à partir du 27 janvier pour sécuriser la niche d'arrachement et le couloir de propagation depuis le haut.

Une nouvelle inspection avec le BRGM a été réalisée le 7 février afin de constater l'état d'avancement des travaux de sécurisation. Suite à cela, le BRGM a émis les recommandations suivantes :

- **Immédiatement (R1) :**
 - *Finalisation des opérations de purge des instabilités imminentes dans le versant à savoir :*
 - *Suppression des éléments dans la zone d'accumulations de matériaux n°3 ;*
 - *Suppression des éléments retenus par la barrière élastique ;*
 - *A l'issue de ces travaux et dans l'attente de travaux de sécurisation plus durables du versant (R2), le mode de gestion de la circulation au droit de l'évènement pourra être adapté par le gestionnaire, en tenant compte des risques résiduels qui subsistent dans le versant notamment en cas de pluies. Il pourra par exemple s'agir d'une réouverture de la route à la circulation sous forme d'alternat sous réserve d'absence de vigilance météorologique sur le secteur (vigilance orange fortes pluies, alerte cyclonique – ou toute condition météorologique dégradée) et avec surveillance renforcée de la zone.*
- **Dès que possible (R2) :**

- *Il est recommandé d'engager des travaux de sécurisation plus avancés du versant au droit de l'évènement, en particulier afin de limiter les risques d'atteintes liées au lessivage des matériaux terreux et petits éléments rocheux dans un contexte de paroi entièrement dévégétalisée. [...] Les principes suivants sont proposés :*
 - *Sécurisation de la partie supérieure du versant dans la zone de colluvions*
 - *Sécurisation vis-à-vis des éléments mobilisables par ravinement sur les différentes vires (exemple : grillage plaqué, barrières élastiques)*
 - *Test et purge le cas échéant du bloc arrondi en pied de barre rocheuse n°1. [...]*
 - *Restauration des parades en pied (gabions et fosse) ;*
- *Pour une sécurisation à plus long terme, la mise en œuvre de parades passives en paroi pourra également être envisagée ainsi qu'un diagnostic approfondi de la stabilité des compartiments fracturés au droit des différentes barres rocheuses (avec confortement le cas échéant).*

A l'issue de cette inspection, GTOI a poursuivi les travaux de niveau R1 jusqu'au 8 février. L'entreprise a pu traiter les éléments présentant un risque d'instabilité imminente. Il reste cependant sur les deux zones évoquées en R1 un volume important de déblais en tout genre qui nécessiteront d'être rapidement purgés.

La circulation est depuis rétablie sous alternat avec feux tricolores.

A la demande du Département, le BRGM a réévalué la situation au droit de l'évènement trois semaines après la fin des travaux de sécurisation. Cela permet une mise à jour des recommandations concernant le mode de gestion de la circulation établies suite à l'inspection du 7 février dernier :

- *A ce titre, le mode de gestion de la circulation pourra être adapté par le gestionnaire en tenant compte d'une part, des risques résiduels qui subsistent dans le versant notamment en cas de pluie et d'autre part, des impératifs de désenclavement du cirque de Salazie (enjeux en dehors du champ d'action du BRGM). Il pourra par exemple s'agir d'un maintien de la circulation sous alternat sous réserve d'absence de vigilance orange fortes pluies ou d'alerte rouge cyclonique et avec surveillance renforcée de la zone. Ce mode de gestion conduira à exposer les usagers aux risques gravitaires identifiés sur la zone. Cette exposition sera toutefois réduite par rapport à un mode de circulation « normal ».*
- *Le reste des recommandations du CR du 07/02/2023 reste inchangé (recommandations de travaux de sécurisation à réaliser dès que possible).*

La suite de la note concerne la réponse opérationnelle que propose le Département quant à la gestion de la circulation au droit de l'évènement dans l'attente des derniers travaux de sécurisation de niveau R1 et R2.

2. Proposition d'une procédure de gestion de la circulation

L'entreprise GTOI et le MOA ont fait le constat commun qu'en l'absence de végétation liée à l'éboulement, un phénomène de ravinement et de lessivage des matériaux terreux en cas de forte pluie est clairement visible et pourrait engendrer la remobilisation d'éléments rocheux contenus dans le versant.

Compte tenu de ce constat et des recommandations du BRGM, il est proposé la mise en place de la procédure de gestion suivante de la route :

1. En l'absence de vigilance orange fortes pluies ou d'alerte rouge cyclonique :

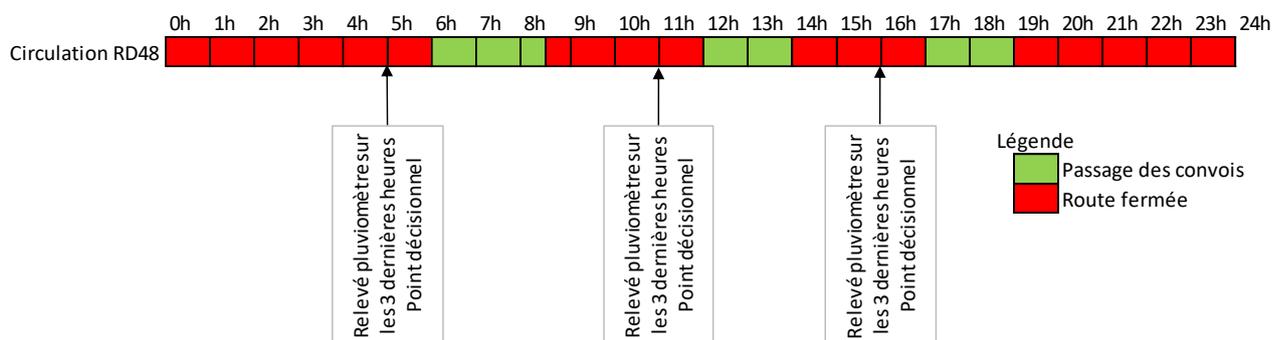
Maintien de la circulation sous alternat

2. En cas de vigilance orange fortes pluies :

Fermeture de la RD48 pendant toute la durée de l'alerte météorologique, surveillance renforcée et mise en place de convois sous réserve des conditions évoquées ci-dessous.

Afin de ne pas enclaver le cirque de Salazie et limiter ainsi les conséquences sanitaires/sociales/économiques de telles fermetures, des convois seraient organisés sur le même schéma que suite à l'évènement du 26 janvier, à savoir entre 6h et 8h30, entre 12h et 14h et entre 17h et 19h.

Cependant, le risque de remobilisation de blocs étant accru en cas de pluie de forte intensité sur une courte durée, il est proposé de ne maintenir ces convois que si la quantité de pluie tombées dans les 3h qui précèdent le convoi est inférieure à un seuil fixé à 20 mm. Le schéma décisionnel quotidien serait ainsi le suivant :



En cas de dépassement du seuil, la décision d'annulation des convois sera communiquée aux institutions (Mairie, Sous-Préfecture, EPCI) et au CRGT une heure avant sa mise en œuvre pour une information au public et aux autres usagers de la route.

3. En cas d'alerte rouge cyclonique :

La route sera totalement fermée, la population étant alors confinée.

4. En cas d'évènement particulier de type nouvel éboulis :

La procédure type de gestion des éboulis du Département s'applique et pourrait conduire à une nouvelle fermeture de la RD48.

Dans tous les cas de fermeture de la RD48, seuls les véhicules d'urgence absolue pourront circuler et intervenir suivant le besoin.

Les conditions de circulation sur la RD48 seront affichées sur les PMV mis en place par le Département à l'entrée du cirque de Salazie et à la Cayenne.

Le Directeur des Routes Départementales

Dimitri STARK

Annexes à titre informatif

Mise en œuvre d'un relevé quotidien du niveau de pluie en cas vigilance orange fortes pluies ou d'alerte rouge cyclonique

Dans le cadre du chantier de sécurisation de falaise du PR8, un pluviomètre manuel a été mis en place au niveau des installations de chantier de GTOI situées à proximité immédiate de la zone.

Ce pluviomètre sera contrôlé suivant le schéma présenté dans le corps de la note par l'UTR Est et l'information sera remontée à la direction de la DRD (y compris au responsable falaise). Après chaque relevé, le pluviomètre sera vidé et nettoyé.

Les relevés seront ensuite consignés et les cumuls de pluie évalués. Un point décisionnel sera fait en fonction des analyses des relevés.

Communication

En cas de fermeture de la route, la procédure classique de communication du Département et de la DRD s'applique : le directeur (heures ouvrées) ou le cadre d'astreinte de la DRD (hors heures ouvrées) informe la hiérarchie (DGA, DGS), le Cabinet du Département, les élus du canton, la sous-préfecture, la commune, l'intercommunalité. L'information est également diffusée au CRGT (Centre Régional de Gestion du Trafic), qui la relaye auprès des médias et sur les PMV de la Région.

En complément et comme évoqué, le Département a mis en place deux PMV (panneaux à messages variables) sur la RD48, à l'entrée du cirque de Salazie et au niveau de la Cayenne. Ils permettront d'informer en temps réel les usagers des conditions de circulation sur la RD48.

Ces PMV sont quasi-opérationnels à ce jour (dysfonctionnement du réseau GSM sur le PMV de la Cayenne en cours de résolution et prédéfinition des messages à diffuser à valider en interne puis avec le CRGT). Ils seront pilotés dans le cas général par le CRGT avec une possibilité pour le Département de prendre la main en cas de défaillance du CRGT ou de la liaison téléphonique.

ANNEXE 2

Procédure de gestion des éboulis

PROCEDURE D'INTERVENTION

**CHUTES DE PIERRES, GLISSEMENT DE TERRAINS ET INCIDENTS
MAJEURS**

CONDUITE A TENIR



Indice	Désignation	Date	Rédacteur	Validation
K	MAJ Suite éboulis RD48 PR7+500	22/02/2023	NH	LS
J	MAJ Suite AC Falaises 2022-2026 MAJ suite arrivé référent falaise	01/10/2022	MT	NH
I	MAJ Suite AC Falaises 2022-2026	08/04/2022	MT	LS
H	MàJ suite réunion fin 2021	11/01/2022	LS	DS
G	Modif suite éboulis RD52 (bloc de 200T) au PR1+700 Mare à Citrons le 21/04/2021	27/04/2021	DS	DS
F	Modifs suite Avis Mars 2019 CEREMA et réunion 13/11/19	13/11/19	YF	FL/DS
E	Modif liste diffusion	03/07/18	YF	DS
D	Modifs suite réunion 13/02/18 et 13/04/18	13/04/18	YF	DS
C	<i>Modifs suite réunion 14/11/17 et 28/11/17</i>	<i>27/11/2017</i>	<i>YF</i>	<i>DS</i>
B	<i>Modif suite réunion 28/03/17</i>	<i>02/05/2017</i>	<i>YF</i>	<i>TV/DS</i>
A	<i>Modifications</i>	<i>10/03/2016</i>	<i>YF</i>	<i>TV/DS</i>

0	<i>Version initiale</i>	08/10/2015	YF	
---	-------------------------	------------	----	--

SOMMAIRE

1-	<u>Objectif de la procédure</u>	3
2-	<u>Intervenants et principes</u>	3
3-	<u>Rappel des consignes d'organisation</u>	3
4-	<u>Principes généraux de gestion</u>	5

ANNEXE 1 : CONTACTS DRD / UTR

ANNEXE 2 : FICHE DE CONSTAT

ANNEXE 3 : CHRONO DE SUIVI DES EVENEMENTS

**ANNEXE 4 : SYNTHESE SUR L'ESTIMATION DU NIVEAU D'EXPOSITION
(Source BRGM)**

1- Objectifs de la procédure

La présente procédure a pour objectifs :

- 1- De sécuriser au plus vite les usagers, les voiries et le domaine public routier suite à un événement naturel de type éboulis, chute de pierre, glissement de terrain ou incident majeur.
- 2- D'assurer le suivi de ce type de phénomène dans le but de mieux caractériser ces aléas et les risques qui en découlent pour qu'ils puissent être pris en compte dans la programmation des travaux de sécurisation permettant d'assurer la meilleure sécurisation possible à moyen et long terme.

2- Intervenants et principes

Internes :

- UTR => Surveillance / Interventions
- DRD => Appui d'expertise et de décision
- DG => Décision pour événements majeurs

Externe :

- SDIS => Alerte / intervention en cas de dégâts matériels et humains
- BRGM => Expertise de risques et préconisations
- Entreprises titulaires de l'accord cadre travaux spéciaux d'urgences
 => Intervention pour réduire les risques
- Entreprise pour dégager la chaussée (marché ou réquisition)

3- Rappel des consignes d'organisation

Les équipes des UTR assurent la **veille et la permanence routière** sur l'ensemble du réseau départemental. Ces équipes sont composées d'un cadre et de plusieurs agents.

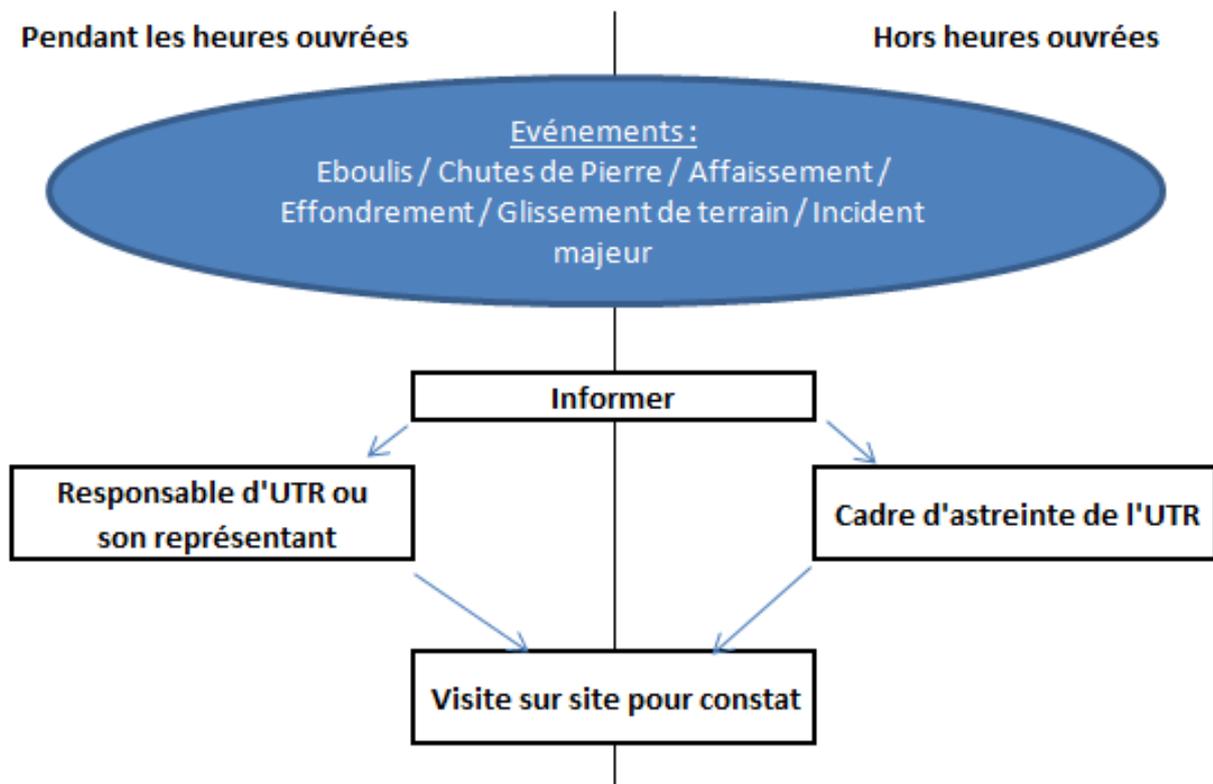
Pendant les heures ouvrées, le responsable de l'UTR ou son intérimaire s'occupe de l'événement identifié avec les moyens dont il dispose et l'appui des cadres de la DRD si nécessaire.

En dehors des heures ouvrées, c'est le cadre d'astreinte de l'UTR qui s'occupe de l'événement identifié en mobilisant les moyens et appuis nécessaires.

Pour mémoire les moyens et équipements des agents sont les suivants :

- Le téléphone portable.
Remarque : il est impératif que l'agent en service ou d'astreinte l'ait sur lui constamment, et qu'il s'assure qu'il puisse effectivement être joint (téléphone chargé).
- Equipements de Protection Individuel (EPI) adaptés : baudrier réfléchissant, chaussures de sécurité et casque.
Remarque : il est impératif que l'agent les porte y compris le casque.

- Les véhicules, sous la responsabilité de chaque agent, doivent être munis des éléments nécessaires pour les interventions d'urgence :
 - Projecteur ou lampe torche chargés ;
 - Au moins deux panneaux de signalisation (DANGER) AK14 ;
 - Rubalise, cônes de protection ;
 - Balai brosse, pelle, pioche, barre à mine ;
 - Tronçonneuse et EPI adaptés ;
 - Talkie-walkie en état de fonctionner.



Le responsable d'UTR ou son représentant / le cadre d'astreinte de l'UTR doit s'assurer :

- S'il y a des blessés, **que le 15 (SAMU) ou le 112 (Appel d'urgence) a été appelé immédiatement** ;
- que la **signalisation adéquate de danger** a été mise en place (a minima AK14) ;
- d'informer les cadres de la DRD (SMS) et appliquer la procédure de communication.

La DRD ou le cadre d'astreinte de la DRD informe la hiérarchie (DGA ou DGA d'astreinte, DGS) et le Cabinet par (SMS) suivant la procédure de communication.

Remarque : le SMS reste le mode de communication officiel, WhatsApp peut être utilisé en intra groupe.

Le cadre de l'UTR ou le cadre d'astreinte de l'UTR, en accord avec les cadres de la DRD, procède à l'analyse de la situation et décide des suites à donner.

4- Principes généraux de gestion

- Si le risque résiduel est **faible** et si les travaux de dégagement sont réalisables facilement **sans danger apparent** (cf. Annexe 4 - niveau d'exposition) :
 - l'UTR fait le nécessaire avec si besoin appel de l'entreprise la plus proche et/ou la plus rapidement disponible parmi la liste des entreprises réquisitionnables.

Remarque : après intervention de l'entreprise, un constat d'intervention est réalisé en précisant la nature de l'intervention, les moyens présents, la durée d'intervention. Le bordereau est visé par les agents sur place et l'entrepreneur.

- Sinon décider de l'opportunité d'une purge d'urgence après avis du BRGM (sauf éventuelle dérogation dûment justifiée)
 - si une expertise complémentaire est nécessaire, l'UTR contacte le BRGM (astreinte BRGM : 06-93-01-66-53), organise le rendez-vous sur site et/ou la visite hélicoptée.
- L'UTR organise et suit les dispositions de mise en sécurité (purges urgentes, réduction de voie, mise en demi-chaussée, fermeture route, organisation de convois...) et/ou de rétablissement de la circulation si les conditions le permettent, avec appui du cadre DRD et du référent « falaises ».

RAPPEL :

- Si un risque **moyen** subsiste suite à l'événement, on peut minimiser ce dernier par la mise en place d'une réduction de voie ou d'un alternat et on surveille l'évolution pendant **48h**. (Surveillance renforcée à mettre en place)
- Si on estime qu'il faut fermer la route (conditions ne permettant pas d'appréhender le niveau d'exposition, exposition **forte** subsistante, risque de nouvel éboulis ou d'effondrement important lié à l'événement)
 - **ne pas déblayer** ;
 - fermer provisoirement la route en affichant systématiquement l'arrêté et en prenant des photos des barrages routiers ;
 - informer la DRD et les partenaires (CRGT, commune concernée, gendarmerie ou commissariat de Police) suivant la procédure de communication en vigueur ;
 - favoriser dès que possible l'organisation de convois sous couvert du BRGM, toujours avec appui du cadre DRD et du référent « falaises ».

Remarque : la décision de maintenir la route fermée ou non est prise après évaluation des risques résiduels sur place avec accord du cadre de la DRD.

➤ **L'UTR alerte systématiquement la hiérarchie par envoi SMS et le CRGT (au 0262 940 200) suivant la procédure de communication en vigueur lors :**

1- d'événements notables impactant la RD (volume éléments > 5L (ballon de foot) et volume total > 120 L (poubelle), fermeture naturelle ou décision de fermeture partielle ou totale) et/ou

Remarque : *lors de la visite sur site, il est nécessaire de bien identifier le volume total d'éboulis, y compris à l'amont et l'aval de la route.*

2- d'évolutions/perturbations notables du mode de circulation et/ou

3- du rétablissement de la circulation.

Remarque : *l'UTR doit s'assurer de la bonne transmission de l'information (accusé de réception SMS ou appel). Les éléments transmis sont : RD, PR, volume total estimé de l'événement, hauteur de départ estimée, 3 Photos (blocs sur route, plan large, cicatrice si visible), dispositions ou évolutions des dispositions vis-à-vis de la circulation, retour à la normale.*

Le SMS doit être transmis obligatoirement :

- au responsable de l'UTR ;
- au responsable du SER ;
- au responsable du SET ;
- au référent « Falaises » ;
- au responsable CGEES ;
- au Directeur de la DRD.

Hors heures de travail le cadre d'astreinte de la DRD prévient le cadre d'astreinte de la D.G. si nécessaire.

LE RESPONSABLE DE L'UTR ET/OU SON INTERIM ET/OU LE CADRE D'ASTREINTE envoi la **fiche de constat** (cf. Annexe 2) et les éléments associés à la DRD au plus tôt et inscrit l'événement dans le **chrono des événements chutes de pierres de l'UTR** (cf. Annexe 3).

ANNEXE 1 : CONTACTS DRD / UTR / BRGM / Entreprises

DRD

- Le Responsable de l'UTR

Nord	Est	Sud	Ouest
0692-974-003	0692-974-909	0692-974-121	0692-974-946

- L'Adjoint de l'UTR

Nord	Est	Sud	Ouest
0692-974-927	0692-974-849	0692-974-751	0692-974-944

- N° d'astreinte des UTR

Nord	Est	Sud	Ouest
0692-974-128	0692-974-125	0692-974-967	0692-974-127

- Le Directeur de la DRD M. STARK D. : 0692-974-652
- Le Référent Falaises M. HENRY N : 0692- 413-454
- La Responsable du Service Exploitation des Routes (SER) et CGEES
Mme. POLLADOU D. : 0692-974-042
- Le Responsable du Service Etudes et Travaux (SET)
M. STACOFFE L. : 0692-974-067
- Cadres d'astreinte de la DRD (suivant planning) :
 - o POLLADOU D. : 0692-974-042
 - o STARK D. : 0692-974-652
 - o STACOFFE L. : 0692-974-067
 - o BAILLIF M. : 0692-974-739

BRGM

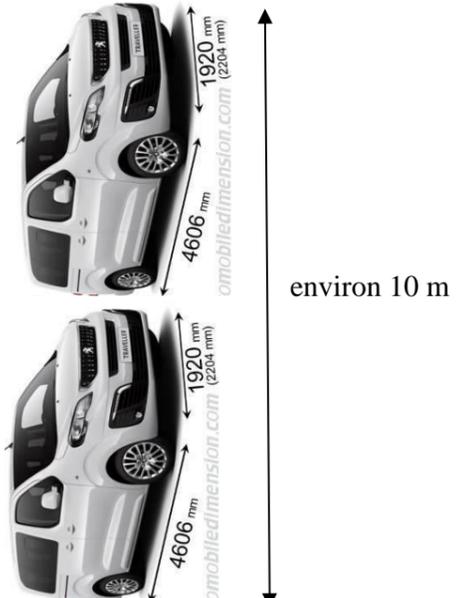
- Astreinte BRGM au 0693-01-66-53
- Si astreinte non joignable :
 - o Directeur BRGM (Samyn K.) : 06-92-66-88-26
 - o Géotechnicien BRGM (Le Moigne B.) : 06-92-39-27-12
 - o Géologue BRGM (Chaput M.) : 06-93-03-33-73
 - o Hydrogéologue BRGM (Aunay B.) : 06-92-79-11-86

Entreprises Travaux Spéciaux

1. **SOGEA** :
GUIOUT B. : 0692-91-70-90
BLANC S. : 0692-65-39-04
BROCQUEVILLE P. : 0692-87-17-15
2. **GTOI** :
GIOT B. : 0692-70-22-70
LANDRY. S : 0692-37-37-53
3. **ROCS** :
BIENAIME J. : 0692- 86-31-77
John Teddy MYCILLE : 0693-33-54-72
4. **TTS** :
CANONICI M. : 0692-71-79-76
LEBON A. : 0692-64-09-50

ANNEXE 2 : FICHE DE CONSTAT

(voir page suivante)

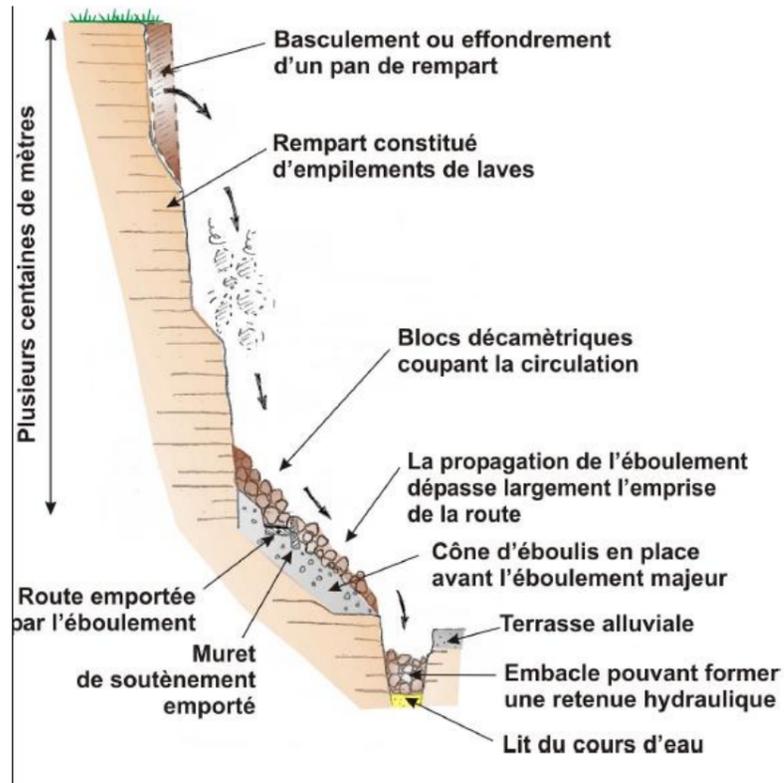
<p align="center"><u>Niveau d'exposition</u> Faible</p>	<p align="center"><u>Niveau d'exposition</u> Moyen</p>	<p align="center"><u>Niveau d'exposition</u> Fort</p>
<p align="center">- Faibles Volumes (Volume total <120 litres, 1 poubelle avec éléments <5 litres, 1 ballon foot)</p> <p align="center">Et</p> <p align="center">-Faible hauteur de départ (<10m, 2 fourgons)</p> 	<p align="center">- Faibles Volumes (Volume total <120litres, 1 poubelle avec éléments <5 litres, 1 ballon foot)</p> <p align="center">Et</p> <p align="center">-Hauteur de départ moyenne (10 à 20m), 2 à 4 fourgons</p> <p align="center">_____</p> <p align="center"><i>Ou</i></p> <p align="center">_____</p> <p align="center">- Volumes moyens (entre 120 L et 2m³)</p> <p align="center">Et</p> <p align="center">- Faible hauteur de départ (<10m, 2 fourgons)</p> <p align="center"><i>=> Chaussée en général partiellement obstruée et faiblement endommagée</i></p>	<p align="center">Tous les autres cas</p>

• Description :

Glissements relativement superficiels dans les brèches meubles plus ou moins indurées. Les versant instables mesurent plusieurs dizaines de mètres de hauteur.

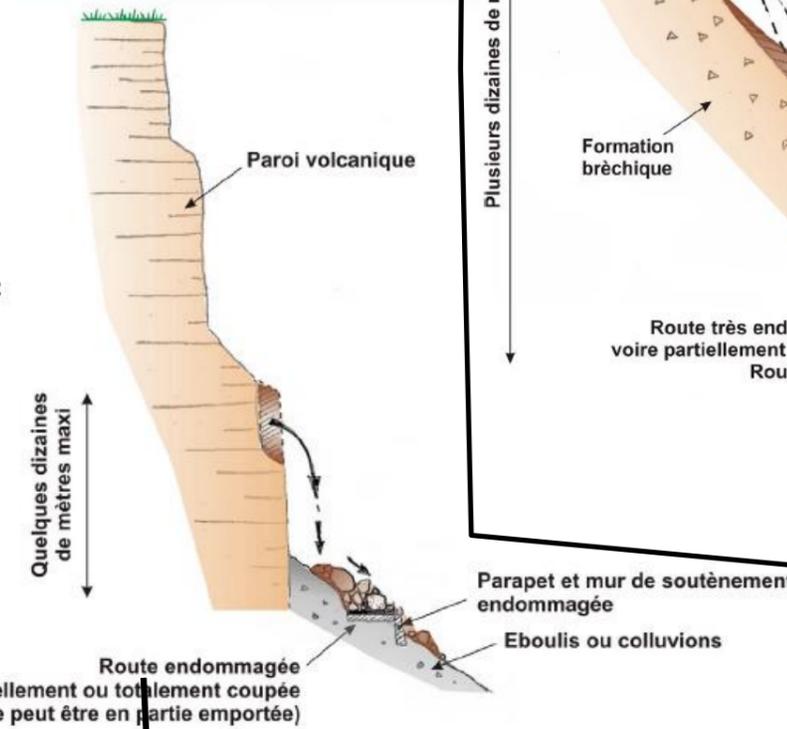
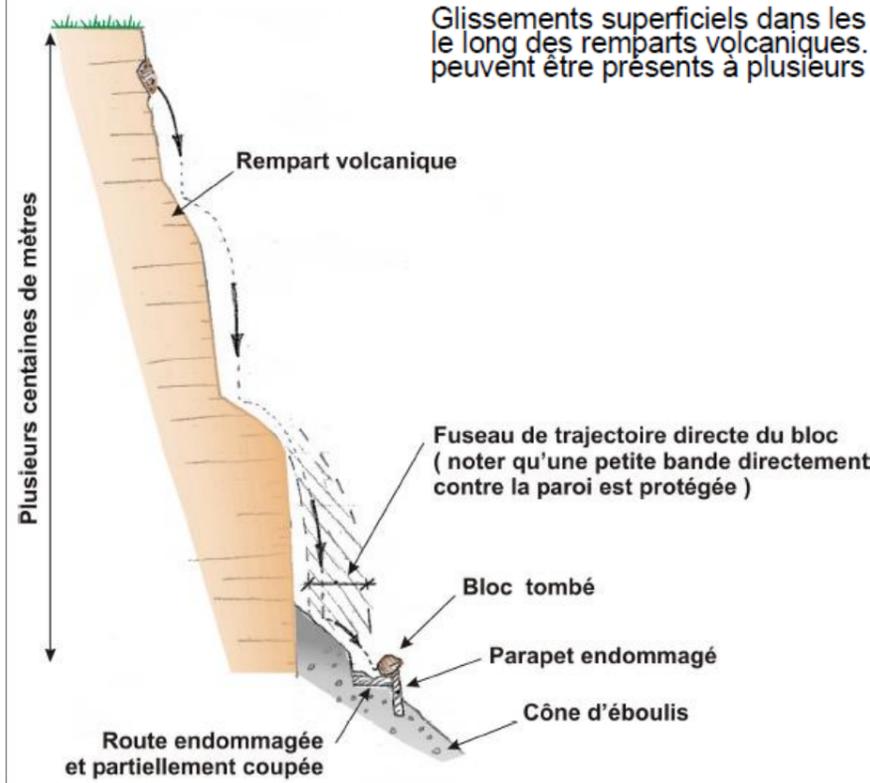
• Description :

Instabilité rocheuse importante pouvant dépasser plusieurs milliers de mètres cubes, se développant dans des parois rocheuses à plusieurs dizaines de mètres de hauteur/.



• Description :

Glissements superficiels dans les placages alluviaux raides présent le long des remparts volcaniques. On notera que ces placages peuvent être présents à plusieurs dizaines de mètres de hauteur.



• Description :

Chute de blocs de plusieurs centaines de litres à plusieurs dizaines de mètres cubes provenant de parois rocheuses de plusieurs dizaines de mètres de hauteur.



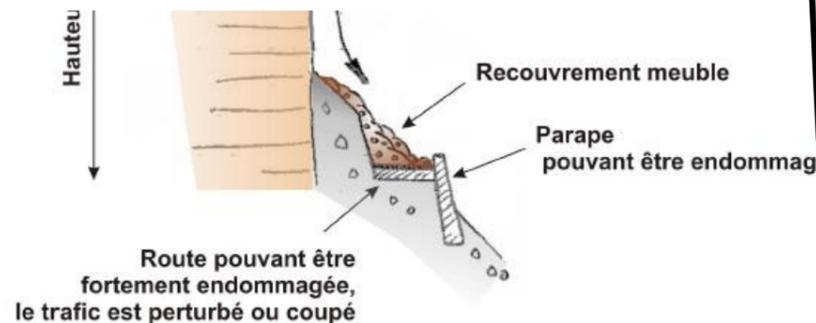
• Type de désordres sur la voirie :

- Chaussée :

Circulation partiellement ou totalement interrompue pour plusieurs jours (selon le niveau d'endommagement). La route est très endommagée, voire emportée par de très gros blocs.

- Parapet et soutènement aval :

Très endommagés.



• Type de désordres sur la voirie :

- Chaussée :

Route totalement ensevelie. Circulation totalement interrompue pour 1 jour et plus. La route est très endommagée. Elle peut être partiellement emportée.

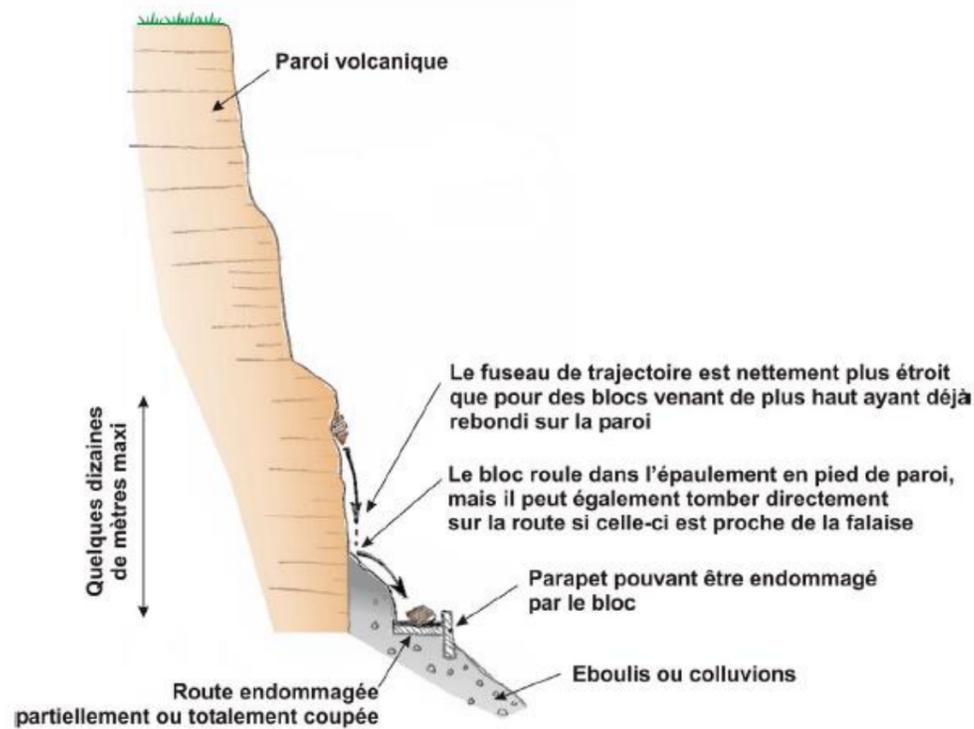
- Parapet et soutènement aval :

Parapet très endommagé pouvant être ruiné. Mur de soutènement aval généralement très affecté.

• Type de désordres sur la voirie :

• **Description :**

Chute de blocs de plusieurs centaines de litres à plusieurs dizaines de mètres cubes provenant de parois rocheuses de plusieurs dizaines de mètres de hauteur.



• **Description :**

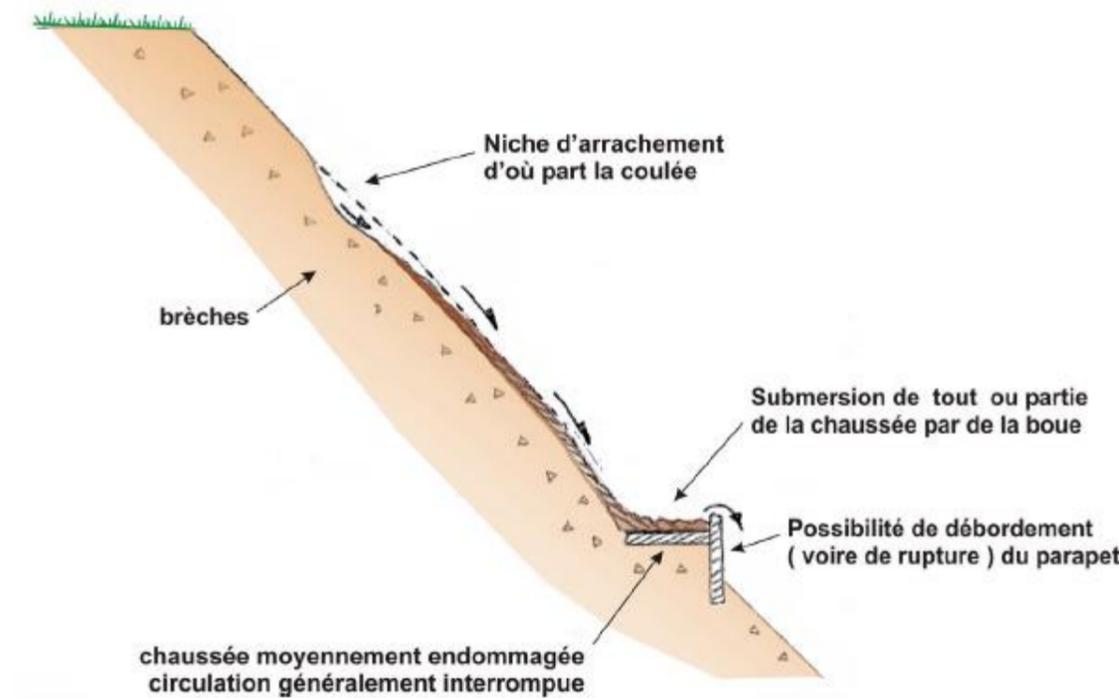
Glissements superficiels dans les placages alluviaux raides présent le long des remparts volcaniques. On notera que ces placages peuvent être présents à plusieurs dizaines de mètres de hauteur.

• **Type de désordres sur la voirie :**

- **Chaussée :**
Circulation partiellement interrompue - circulation alternée.
La route peut être très endommagée, en fonction du volume des blocs
- **Parapet et soutènement aval :**
Parapet souvent très endommagé.
Mur de soutènement aval généralement peu affecté.

• **Description :**

Mobilisation de terrains meubles assez lâches (altérites, terrains glissés, sols superficiels) par saturation en cas de forte pluie. Propagation rapide dans le versant jusqu'à la route où les matériaux s'accumulent.



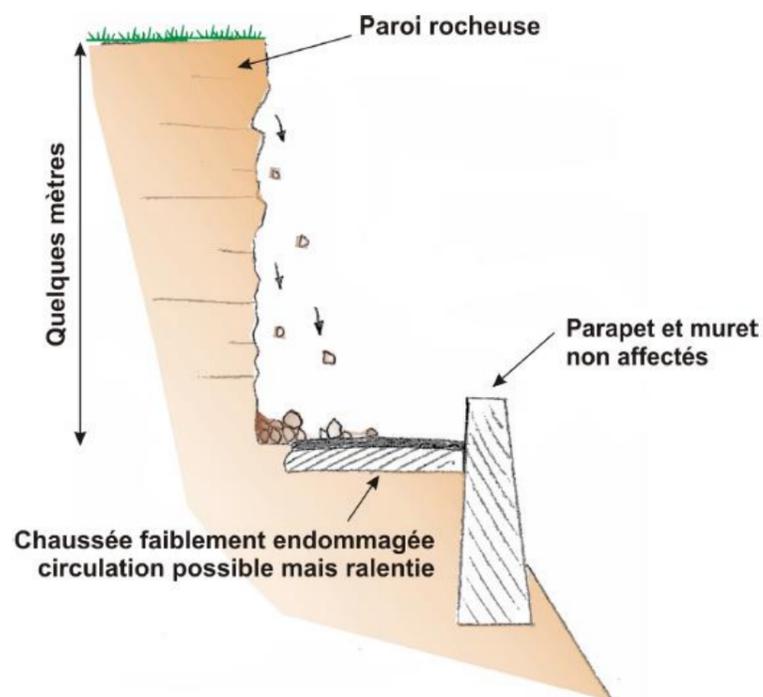
• **Type de désordres sur la voirie :**

- **Chaussée :**
Route partiellement ou totalement recouverte par la boue.
Circulation partiellement ou totalement interrompue .
La route est moyennement endommagée..
- **Parapet et soutènement aval :**
Parapet pouvant être détruit.
Mur de soutènement aval faiblement ou moyennement affecté.

• **Niveau d'exposition associé :**
MOYEN à FORT

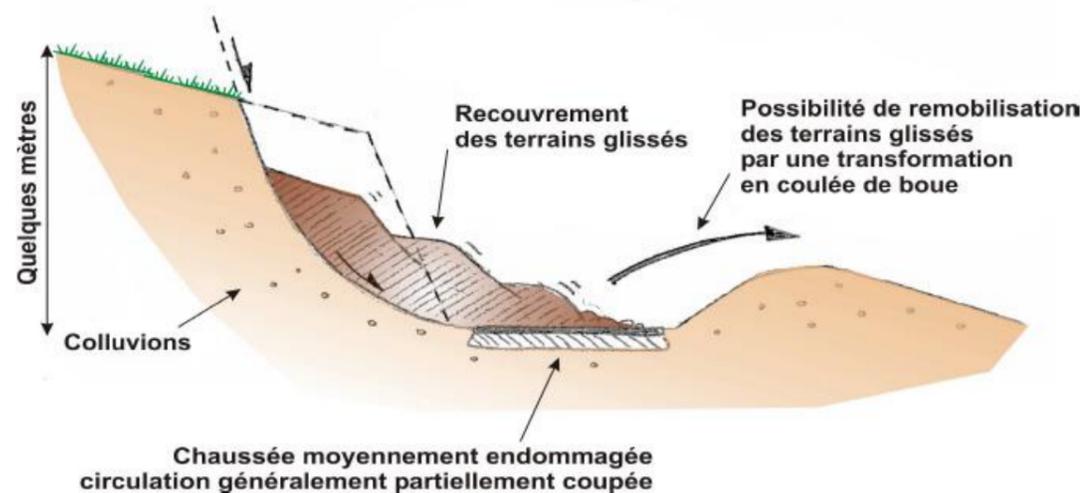
• Description :

Chute de blocs et de pierres provenant de parois rocheuses de plusieurs mètres de hauteur.



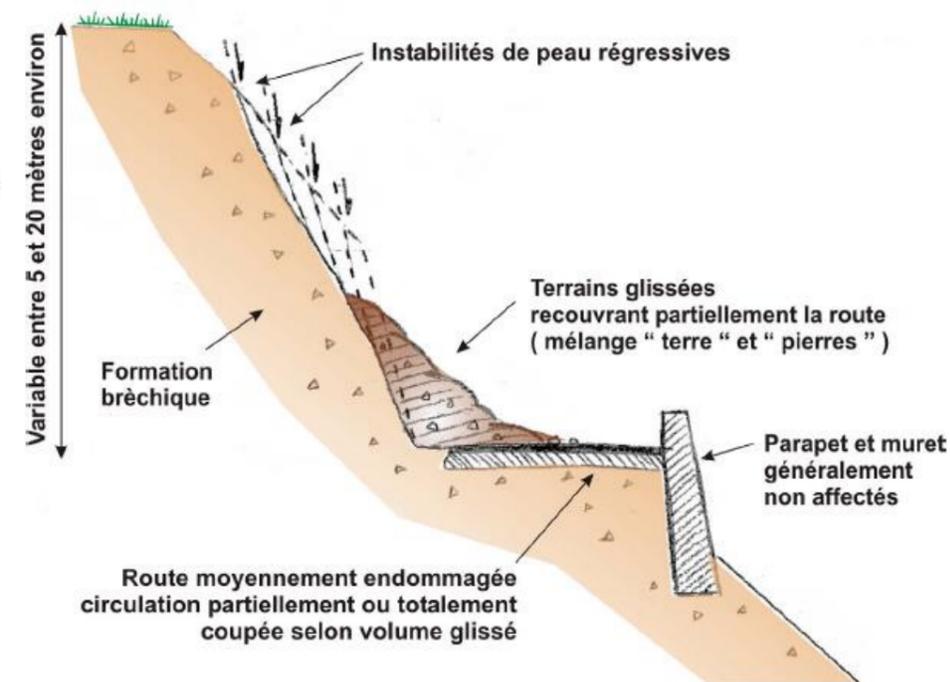
• Description :

Glissements circulaires relativement profond dans les brèches meubles ou les colluvions. Les versant instables mesurent quelques mètres de hauteur.



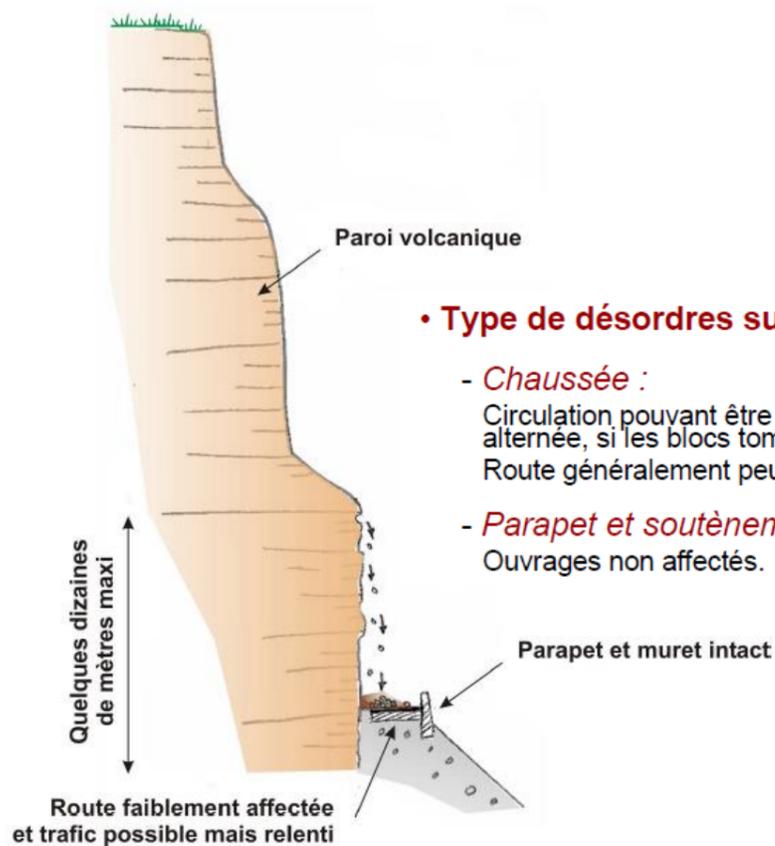
• Description :

Glissements superficiels dans les brèches meubles plus ou moins indurées. Les versant instables mesurent entre quelques mètres et 20 m de hauteur.



• Description :

Chute de pierres provenant de parois rocheuses de plusieurs dizaines de mètres de hauteur.



• Type de désordres sur la voirie :

- **Chaussée :**
Circulation pouvant être partiellement interrompue - circulation alternée, si les blocs tombent directement sur la chaussée. Route généralement peu endommagée.
- **Parapet et soutènement aval :**
Ouvrages non affectés.

• Type de désordres sur la voirie :

- **Chaussée :**
Route partiellement recouverte. Circulation partiellement interrompue - circulation alternée. La route est faiblement à moyennement endommagée..
- **Parapet et soutènement aval :**
Parapet faiblement affecté. Mur de soutènement aval non affecté.

• Niveau d'exposition associé :
FAIBLE à MOYEN

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- LE DEPARTEMENT DE LA REUNION
2 rue de la Source - 97400 Saint-Denis
SIRET : 229 740 014 000 19

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Cyrille MELCHIOR,
Désigné ci-après sous le terme « Le Département » ;

d'une part,

- Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SALAZIE
Adresse : 1 Place Théodore Simonette – 97433 Salazie

Représenté par son Président, M. Stéphane FOUASSIN
Désigné ci-après sous le terme « Le Bénéficiaire » ;

d'autre part.

PREAMBULE

Les derniers travaux de sécurisation de la RD48 (Route de Salazie) ont nécessité d'adapter les modes de circulation. Ces fermetures de la route ont pu perturber le quotidien des Salaziens et entraîné des frais liés à l'annulation ou le report de rendez-vous médicaux, de sorties de loisir en période de vacances scolaires...
A ce titre, le Conseil Départemental a décidé d'accorder une aide exceptionnelle au CCAS de Salazie pour accompagner les personnes affectées par les fermetures de la RD48.

AINSI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La présente convention a pour objet de soutenir le Centre Communal d'Action Sociale de Salazie, dans la mise en œuvre de ses actions au titre des perturbations et des dépenses provoquées par la fermeture de la RD48.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Il est accordé au Bénéficiaire une subvention en fonctionnement maximale de 15 000 euros

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La subvention sera versée après notification, comme suit :

- le 1^{er} acompte de 50 % après notification ;

- le solde après production et transmission de l'ensemble des pièces demandées à l'article 6 de la présente convention et d'un bilan quantitatif et qualitatif détaillé de la bonne utilisation dans le cadre de cette subvention.

Le versement de la subvention départementale se fera sur le compte bancaire du Bénéficiaire correspondant aux coordonnées bancaires (de type BIC et IBAN) transmis avec la demande de subvention.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification au bénéficiaire.

Délai de réalisation du programme d'actions : 4 mois à compter de la date de signature de la Convention.

Le Bénéficiaire s'engage à informer le Département des difficultés qu'il rencontre dans l'exécution du programme d'actions.

ARTICLE 5 - MODIFICATION, RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée d'accord partie par voie d'avenant.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution des obligations contenues dans ses différentes clauses.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En plus de respecter la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser l'ensemble des actions au titre de la présente convention ;
- Transmettre au Conseil Départemental un bilan quantitatif, qualitatif et budgétaire dans un délai de trois mois au terme de l'action ;

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS VERSES

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds qu'il aura versés au bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée à cet effet par ses soins pour notamment :

- Demander la production de toute pièce de nature à justifier la réalité des dépenses (contrats, photos, factures...),
- Contrôler sur place l'avancement et la réalisation des actions subventionnées au titre de la présente convention.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage à répondre favorablement aux remarques et demandes formulées par le Département. Toute demande sans réponse pourra constituer un motif de non versement de la subvention accordée et de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas de non réalisation des actions prévues, de non utilisation des fonds versés, de même qu'une utilisation non conforme des fonds versés aux dispositions de la présente convention, le bénéficiaire se verra exiger, après mise en demeure, la restitution de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 10 - EXECUTION

Monsieur Le Président du Département et Monsieur Le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention, dont un original sera adressé au Bénéficiaire.

Fait à Saint-Denis, le

<p>Pour Le Bénéficiaire,</p> <p>(Nom, Qualité du signataire, Signature, Cachet)</p>	<p>Pour Le Département</p> <p>(Nom, Qualité du signataire, Signature, Cachet)</p>
--	--